



REGLEMENT DE L'OPERATION

« Les Landissimes »

Article 1 - Définition et conditions de l'opération

Le Comité Départemental du Tourisme des Landes, ayant son siège social au 4 avenue Aristide Briand à Mont de Marsan (40 000), organise une opération avec obligation d'achat intitulée «Les Landissimes» destinée à relancer la filière tourisme landaise. Cette opération consiste à rembourser 150€ pour un séjour de loisir passé dans les Landes entre le 16 juin et le 29 novembre 2020 (à l'exclusion de la période du 25 juillet au 21 août). Elle est dotée de 3 000 lots de 150 € répartis de la façon suivante :

- 2 000 lots pour des séjours consommés sur la période du 16 juin au 24 juillet 2020
- 1 000 lots pour des séjours consommés sur la période du 22 août au 29 novembre 2020

Ces lots seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes remplissant les conditions de participation.

Le présent règlement définit les modalités et les règles juridiques applicables à cette opération :

- L'Association « Comité Départemental du Tourisme des Landes » est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur » ou « Le CDT »
- Le « Participant » sollicitant un remboursement est désigné également ci-après comme « le Participant ».

Article 2 - Conditions de participation

Cette opération est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en Europe après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Pour bénéficier de ce remboursement, le participant devra avoir dépensé au minimum 250€ et consommé les 3 prestations payantes suivantes :

sur la période du 16 juin au 24 juillet 2020 :

- Un séjour marchand de deux nuits minimum dans les Landes
- Une prestation de restauration dans les Landes
- Une activité dans les Landes

sur la période du 22 août au 29 novembre 2020 :

- Un séjour marchand de deux nuits minimum dans les Landes
 - Une prestation de restauration dans les Landes
 - Une activité dans les Landes
- Ou*
- Un séjour marchand de deux nuits minimum dans les Landes
 - Deux prestations de restauration dans les Landes

Sont éligibles les prestations payantes suivantes :

Hébergement éligibles :

- o *Hôtels, campings, résidence de tourisme ou village vacances classés*
- o *Locations, chambres d'hôtes classées ou labellisées (Gites de France, Clévacances, Accueil Paysan, Fleurs de Soleil, Surf House Landes ou Chambre d'hôtes Référence®).*

Restauration éligible :

- o *Restauration traditionnelle (sont notamment exclus les fast food et ventes à emporter)*

Activités éligibles :

- o *Activités de loisirs (type cours de surf, équitation, golf, yoga, accrobranche, ...),*
- o *Visite de site ou parc de loisirs,*
- o *Location de vélo, de matériel de surf ou autre matériel de loisir.*

Un seul remboursement par foyer (même nom de famille et même adresse) est accepté pendant toute la durée de l'opération. Une même prestation ne peut faire l'objet de plusieurs remboursements (ex : location d'un même appartement, chambre d'hôtel,...)

Sont exclus de toute participation à l'opération les membres du personnel du CDT, du Conseil Départemental ainsi que leur famille.

La participation à l'opération implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un remboursement, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement de l'opération est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme irrecevable et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

Article 3 - Dates de l'opération

Date de début de l'opération : 16 juin 2020

Date de fin de l'opération : 29 novembre 2020

Article 4 –Modalités de participation

4.1) Conditions de recevabilité de la demande de remboursement

Afin que la demande remboursement soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement :

- a) Réserver son hébergement marchand dans les Landes à partir du 16 juin 2020
- b) Se connecter au site internet www.tourismelandes.com et s'inscrire en remplissant le formulaire de demande de remboursement présent sur la page dédiée à l'opération, en rentrant les critères demandés : **nom – prénom – adresse – mail – téléphone – nombre de participants au séjour (adultes et enfants) – dates de réservation du séjour - dates du séjour – coordonnées de l'hébergement – pièce justificative de la réservation**

L'organisateur vérifiera la recevabilité de la demande.

Il adressera ensuite au participant un mail confirmant la validation du bénéfice du remboursement (sous réserve de la fourniture des pièces demandées lors de la demande de remboursement) ou le rejet de la demande.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

Le CDT se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle du CDT altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du CDT. De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, le CDT se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer de l'opération, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de la demande remboursement

Pour se faire rembourser, le participant envoie par la poste au CDT, au plus tard 1 mois après la fin du séjour :

- le mail de confirmation d'enregistrement reçu du CDT des Landes,
- les factures originales des 3 prestations,
- un RIB.

Les demandes de remboursement sont à adresser à l'adresse suivante : Comité Départemental du Tourisme des Landes – 4 avenue Aristide Briand – 40000 MONT DE MARSAN

Le CDT vérifie la recevabilité des pièces et informe le participant de la conformité ou de la non-conformité des pièces reçues.

Pour les participants ayant fourni un dossier conforme, il effectue un virement de 150€.

Article 5 - Dotations

Les remboursements de 150€ ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 - Données nominatives et personnelles

Les données personnelles des participants recueillies dans le cadre de cette opération sont destinées au Comité Départemental du Tourisme des Landes. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques et marketing, et, sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale.

La Société organisatrice traite les données des participants dans le but de réaliser cette opération. Les données des participants seront supprimées dès que les traitements nécessaires à cette opération seront achevés, soit au plus tard 3 mois après la fin de l'opération à l'exception de ceux qui auront explicitement donné leur accord pour recevoir des informations du CDT. Pour plus d'information, consultez notre politique de confidentialité sur la page <https://www.tourismelandes.com/politique-de-confidentialite/>

Conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation du traitement, d'opposition à la prospection commerciale y compris le profilage, d'opposition pour motif légitime, de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès ainsi que d'un droit à la portabilité. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier au Comité Départemental du Tourisme des Landes – 4 avenue Aristide Briand – 40000 MONT DE MARSAN, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Les participants qui exerceront leur droit d'opposition ou d'effacement des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputés renoncer à leur participation.

Article 7 - Responsabilités et droits de l'Organisateur

- Se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'opération ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.
- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler cette opération en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à

leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion de l'opération, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du remboursement.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez : **Maitre Carpanetti** 1 Rue du Maréchal Bosquet, 40000 Mont-de-Marsan. Il pourra être adressé sur simple demande. Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.tourismelandes.com ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse : Comité Départemental du Tourisme des Landes, 4 avenue Aristide Briand 40 000 à Mont de Marsan

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves.